

Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du 08/11/2023
approuvant la modification n°2 du PLU

Fait à Saint-Antoine-du-Rocher,
Le Président,



APPROUVE LE : 08/11/2023



Zonage	
	1AU - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat
	1Aa - Zone d'urbanisation future à destination d'habitat du secteur du Pressoir Borde
	1AUb - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'équipements publics
	1AUx - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques
	1AUxe - Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques de services
	2AU - Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat
	A - Zone agricole
	Ap - Zone agricole protégée à proximité de la future déviation
	N - Espace à dominante naturelle ou forestière
	NL - Espace de loisirs dédié à l'hippodrome
	Nqv - Espace dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
	UA - Tissu historique dense du centre-bourg
	UB - Extensions urbaines récentes du centre-bourg
	UB - Extensions urbaines récentes du centre-bourg composées d'habitat collectif
	UE - Zone dédiée aux équipements publics
	UX - Zone dédiée aux activités économiques
	Uv - Zone dédiée aux activités économiques en entrée de bourg

